



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

**Titulaires : 69  
Membres présents : 49**

- suppléés : 2
- représentés : 9

**Votants : 58**

**Date de la convocation :  
6 octobre 2017**

**Secrétaire de séance :  
Christiane NANSOT**

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 12 OCTOBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 6 octobre 2017, s'est réuni à la Salle Antoine Vitez à Moreuil, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAIN QUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, LEVASSEUR, MICHELIN (Suppléant représentant Monsieur LECONTE, délégué de Fouencamps) CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Absents excusés :

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Madame MARCEL) Monsieur FRANCELE (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Monsieur DURAND (Pouvoir remis à Madame FLAMANT) DESROUSSEAU (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) Monsieur VAN OOTEGHEM (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Monsieur SUIN, Monsieur HEBERT (Pouvoir remis à Madame PREVOST) Monsieur LECONTE, Monsieur LECLABART (Représenté par Madame SAIN QUENTIN, suppléante) Madame WU (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE) Madame HALL (Pouvoir remis à Monsieur BOULANGER) Monsieur BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE)

Absents non excusés : Messieurs BINET, POTTIER, VERMEIL, PICARD, DALRUE et CLEMENT.

**OBJET : CONVENTION CCALN / GRAND ROYE / DECHETTERIE D'AILLY-sur-NOYE**

Vu les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Montdidier ;

Il est proposé de signer une convention (ci-jointe) permettant l'accès temporaire (6 mois de chantier) des usagers de certaines communes de la Communauté de Communes du Grand Roye, à la déchèterie d'Ailly-sur-Noye. Les professionnels ne seront pas admis.

En contrepartie, une participation financière sera versée à la CCALN (en fonction de la fréquentation des usagers provenant de la Communauté de Communes du Grand Roye et des coûts de fonctionnement de la déchèterie d'Ailly-sur-Noye.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- › convient des termes de la convention avec la Communauté de Communes du Grand Roye ;
- › autorise le Président à signer la convention ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Environnement, à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait et délibéré le 12 octobre 2017 à Moreuil**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER.**

31.10.2017



CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL  
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy  
80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Convention d'occupation MDSI / CCALN	2017.12.10-1	/
DELIB. : Résiliations de marchés	2017.12.10-2	/
DELIB. : Convention avec le CDG80 pour la désignation d'un APCI	2017.12.10-3	/
DELIB. : CCVN / CG 2016 et CA 2016	2017.12.10-4	(les documents vous seront envoyés ultérieurement) /
DELIB. : Décisions Modificatives aux BP 2017	2017.12.10-5	/
DELIB. : Affectation des résultats 2016 aux BP 2017	2017.12.10-6	/
DELIB. : Convention CCALN / Grand Roye / Déchetterie d'Ailly-sur-Noye	2017.12.10-7	/
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein de l'Association du site de Folleville	2017.12.10.8	/

Pol  
Le Président,  
**Pierre BOULANGER**



FAIT A MOREUIL, le 31 OCTOBRE 2017

Cachet de la collectivité et signature

*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*

SOUS PRÉFECTURE  
DE MONTDIDIER

- 2 NOV. 2017

ARRIVÉE